

ETUDE SUR L'ACTUALITE JURIDIQUE DU BRESIL

PROPOSITIONS POUR UNE CAMPAGNE INTERNATIONALE DE PROMOTION ET PRESERVATION DES DROITS DES PEUPLES INDIGENES

Document basé sur l'étude d'actualité juridique au Brésil et sur le travail du professeur avocat Christian Caubet

1	SYNTHESE	3
1.1	<i>Au niveau du Congrès National</i>	3
1.2	<i>Au niveau de la justice</i>	4
1.3	<i>Au niveau du pouvoir l'exécutif</i>	5
2	PROPOSITION A L'ETUDE POUR LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES INDIGENES	6
2.1	<i>Action juridique nationale</i>	6
2.2	<i>Action internationale</i>	8
2.3	<i>conclusion : à long terme</i>	8
3	LOIS CONSTITUANT UNE MENACE AUX DROITS DES PEUPLES INDIGENES	9
3.1	<i>PLP 227-2012</i>	9
3.2	<i>PEC 215 /2000</i>	10
3.3	<i>Décret 1775/1996</i>	11
3.4	<i>"Portaria 303" (Ordonnance) de l'AGU</i>	11
3.5	<i>(PEC) 237/13</i>	12
3.6	<i>PL 1.610/96</i>	12
3.7	<i>Decret 7.957/2013</i>	12
3.8	<i>MP 2186-16(2001) / Convention sur la diversité biologique (CDB)</i>	13
3.9	<i>ORDONNANCE INTERMINISTERIELLE 419/11</i>	13
3.10	<i>Et aussi ...</i>	13
4	LES ACTEURS DE LA BANCADA	14
4.1	<i>Liste des lois / partis au Congrès</i>	14
4.2	<i>Au congres et au gouvernement</i>	15
5	LA JUSTICE	17
5.1	<i>Cas terre indigene buruti/ mort terena</i>	17
5.2	<i>cas de l'appel d'offre de belo monte</i>	18
5.3	<i>Cas de la demarcation raposa terra do sol</i>	18
5.4	<i>le cas Pataxó :</i>	18
5.5	<i>cas des Guarani et Kaiowá du Mato Grosso do Sul /suicides</i>	19
6	EVENEMENTS	20
6.1	<i>15/07/2013 / Rencontre entre Dilma et les peuples autochtones :</i>	20
6.2	<i>15/07/2013 : le coup parlementaire contre les droits des autochtones</i>	22
6.3	<i>manifestations contre les barrages / juin</i>	22
6.4	<i>15 MAI : Mort d'un indien terena</i>	23
6.5	<i>Occupation de Belo Monte 02.05.2013 / Réunion à Brasilia avec Carvalho 05.06.2013</i>	23
6.6	<i>16/04/2013 : Invasion de la Chambre des députés par les Indiens</i>	23
6.7	<i>Cas d'assassinats d'Indiens par la Police Federale</i>	24



6.8	<i>Cas Terena: le gouvernement crée un fonds de compensation pour indemniser les agriculteurs dans des zones déjà déclarées terres indiennes</i>	24
6.9	<i>manœuvres institutionnelles</i>	25
7	INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	25
7.1	<i>Constitution brésilienne de 1988</i>	25
7.2	<i>Loi 6001/73 Le statut de l'indien</i>	26
7.3	<i>OIT169</i>	26
7.4	<i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	27
7.5	<i>The future we want . Déclaration finale de la Conférence Rio +20 des Nations Unies</i>	28
7.6	<i>Autres textes Intl non juridiques</i>	28
8	LES DEMANDES DES PEUPLES INDIGENES	28
8.1	<i>résumé</i>	28
8.2	<i>lettres et manifestes</i>	29

1 SYNTHÈSE

Tous les faits cités dans ce résumé dessous sont détaillés dans le dossier à la suite.

Le Brésil connaît actuellement une crise sans précédent en offensive à l'encontre des peuples indigènes.

Une stratégie multilatérale d'attaque aux droits indigènes, s'articule sur plusieurs fronts, au Congrès National en ralliant des autorités importantes du gouvernement fédéral.

Ces manœuvres sont orchestrées par la « *bancada ruralista* » (front parlementaire soutenant les intérêts du secteur agro alimentaire, composé de grands propriétaires terriens, du PMDB, des évangélistes et autres, qui œuvrent pour une agriculture intensive et génétiquement modifiée) qui obtient le soutien de leaders du Congrès National et des alliés au Gouvernement fédéral.

La stratégie de la « *bancada ruralista* » agit sur trois fronts :

1.1 AU NIVEAU DU CONGRES NATIONAL ¹

Une **centaine de propositions législatives** portant sur les droits indigènes sont actuellement en cours de discussion. «La plupart visent à restreindre voire à supprimer les droits garantis aux indiens par la Constitution Fédérale de 1988, en particulier le droit à la terre et l'utilisation exclusive de ses ressources naturelles" ².

La multiplication des initiatives législatives, défavorables à l'existence des droits autochtones, vise essentiellement à altérer les processus de démarcation des territoires et à élargir aux intérêts privés l'usufruit des terres indigènes déjà démarquées. Ces modifications répondent à la pression et aux intérêts des lobbies « ruralistes » anti indigènes (entreprises minières, forestières, entrepreneurs ...).

Dans cette série de propositions, certaines visent à abroger le chapitre « indiens » consacré par la Constitution Fédérale de 1988.

¹ CHAP 3 lois constituant une menace aux droits des peuples indigènes

² Ana Paula Souto Maior, avocate « Instituto Socioambiental - ISA » - Relatório Povos Indígenas no Brasil



(PLP227). Le contenu de certaines de ces propositions législatives est inconstitutionnel (PLP227, PORTARIA 303..), tout comme le processus législatif de leur vote est antidémocratique pour certaines (PLP227).

Elles sont pour la plupart établies sans consultation préalable, et obtiennent, malgré cela, l'aval du gouvernement pour être proposées au passer en « votation » (CF 227).

1.2 AU NIVEAU DE LA JUSTICE ³

Dans tout le pays, des centaines de procès judiciaires portant sur la délimitation des terres indigènes sont en cours, paralysant ainsi le processus de démarcation de 90 % des territoires indigènes⁴.

Ces procès sont initiés par des coopératives rurales, des colonies agricoles, syndicats, fermiers, propriétaires terriens contre les associations indigènes, la Funai (Fundação Nacional do Índio) et l'Union Fédérale.

Ainsi, au niveau de la seule Cour Suprême du Brésil (STF - Supremo Tribunal Federal), plus de 150 contentieux sont en cours, portant sur des contestations de démarcations et d'attribution de terres à des populations indigènes. En 2010, les ministres donnaient 10 avis préliminaires défavorables aux démarcations au profit des intérêts privés.

De plus, le pouvoir Judiciaire participe aussi à la paralysie de ces démarcations en retardant ou en prolongeant la durée des procédures ⁵ : certains dossiers sont pendants devant les tribunaux depuis plus de 30 ans ; un cas très connu, l'affaire *Raposa Serra do Sol* s'est terminée récemment après près d'un siècle de procédure !

Ceci contribue à augmenter le degré des tensions foncières et provoque des conflits et violences contre les indigènes.

³ CHAP5la Justice

⁴ Anthropologue Manuela Carneiro da Cunha – Journal Folha de Sao Paolo

⁵ La ministre de la "CASA CIVIL" Gleisi Hoffmann a demandé au ministère de la Justice de suspendre les études de la FUNAI (Fondation nationale des Indiens) pour la démarcation des terres indigènes au Paraná <http://www1.folha.uol.com.br/poder/2013/05/1274585-casa-civil-pede-suspensao-de-demarcacao-de-terras-indigenas.shtml>



1.3 AU NIVEAU DU POUVOIR L'EXECUTIF ⁶

Sous la pression des ruralistes, de nombreux Ministères et d'autres organes du gouvernement fédéral, articulés par la "bancada ruralista"⁷, cèdent aux intérêts de l'agro-industrie, violant explicitement la constitution et les droits des autochtones ⁸.

Certaines mesures prises par le gouvernement, comme l'appel d'offre de BELO MONTE, sont illégales depuis le début, en violant les lois environnementales, la CF88 et l'OIT169. Pour délivrer l'autorisation, l'AGU a été à l'encontre des recommandations du Ministère de l'environnement, de celles du procureur général de la république et a menacé de poursuites le Ministère Public⁹.

Le Police Fédérale agit contre les Indiens, envahit les terres indigènes et expulse les peuples en commettant des violences et crimes contre eux. La PF est responsable de récents assassinats de leaders indigènes qui demeurent impunis.

Le gouvernement indemnise financièrement les agriculteurs qui sont sur des territoires indigènes, et qui se sont vu délivrer indûment des titres de propriétés par l'Union, ou encore expulse les indiens de leurs terres ancestrales bien qu'elles aient déjà été délimitées.

Dans cette confusion, les médias sont instrumentalisés et inversent la logique des victimes et des coupables.

« L'Union (représentation du Gouvernement Fédéral) qui est la tutrice et donc la protectrice des droits indigènes ne se lève pas contre cet état de fait. Même l'AGU (le procureur général de l'Union), qui se revendiquait le défenseur traditionnel des droits indigènes, s'est allié à la "bancada ruralista" (Portaria 303) ».

L'application de la Constitution est une obligation de la Nation.

⁶ CHAP 4 Les acteurs de la bancada & CHAP 6 evenements

⁷ **Autores do PLP 227 são financiados por empresas beneficiadas pelo teor do projeto**

<http://www.brasildefato.com.br/node/14479>

<http://laurocampos.org.br/2013/07/autores-do-plp-227-sao-financiados-por-empresas-beneficiadas-pelo-teor-do-projeto-2/>

<http://oglobo.globo.com/pais/no-bunker-dos-ruralistas-cardapio-de-lobbies-9027471>

⁸ « Dilma cède à la pression des grands agriculteurs et raffle les droits des peuples autochtones », par Manuela Carneiro da Cunha (anthropologue de USP)

<http://www1.folha.uol.com.br/poder/2013/07/1310677-dilma-cede-a-pressao-dos-ruralistas-e-rifa-os-direitos-indigenas-diz-antropologa-da-usp.shtml>

⁹ Etude Professeur Avocat Christian Caubet



Outre la Constitution Fédérale de 1988 qui définit les droits des autochtones, les droits à la démarcation des terres et à leur usufruit, l'OIT169 (Convention 169 de l'Organisation internationale du travail), prévoit la consultation libre, préalable et informée des peuples autochtones, a été ratifiée par le Brésil. Tout comme de nombreux autres traités internationaux protégeant par les lois internationales les droits de l'homme.

Ces cadres sont cependant totalement ignorés par les pouvoirs exécutifs et législatifs, laissant au final un pays qui agit dans l'illégalité et l'impunité, contre sa propre constitution, de manière anti démocratique et en violation des traités internationaux. Une « zone franche des droits de l'homme ».

La violation des droits constitutionnels et des cadres législatifs nationaux et internationaux constitue une menace grave pour les peuples autochtones, et sont un crime contre l'humanité.

2 PROPOSITION A L'ETUDE POUR LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES INDIGENES

Nous pensons donc qu'il est nécessaire de mobiliser la communauté internationale et mettre en œuvre un projet visant à soutenir les communautés à faire préserver leurs droits, faisant front sur plusieurs axes, sur le plan juridique et communicationnel, sur le plan national et international.

Le projet est à l'étude et en discussion avec les acteurs locaux et internationaux, voici cependant les lignes de réflexion pour son élaboration.

Projet centralisé par Apiwtxa Yorenka, école déjà active travaillant avec 40 communautés et 4000 bénéficiaires.

Projet basé sur la méthodologie de Rainforest Foundation UK.

Projet développé en annexe (DOC)

2.1 ACTION JURIDIQUE NATIONALE

Renforcer la représentation juridique

Renforcer leurs organisations représentatives, améliorer la coordination de leurs actions, l'unification de leurs voix, leur coordination au niveau national et international



Idéalement agir avec une structure de représentation forte de type de fédération de peuples indigènes (APIB, COIAB ou création), qui représentent tous les peuples et réunissant des leaders forts tel que Raoni, Benki, Davi Yanomami ...

Renforcer la capacité juridique des communautés

Dans un premier temps, Placement de jeunes juristes pour accompagner les communautés et renforcer leur capacité juridique, la connaissance des lois existantes et les traites internationaux

Dans un second temps soutenir la formation des jeunes issus des communautés indigènes au métier d'avocat pour à l'avenir assurer leur propre défense, et a toute autre profession judiciaire.

Renforcer la représentation dans les instances nationales

=> Créer les conditions pour que les populations puissent discuter dans un dialogue constructif avec les pouvoirs sur les sujets relevant de leurs droits

- Sur la consultation préalable et la participation dans le cadre des législations et des projets qui les atteignent.

- Etude sur les actions et les procédures législatives et exécutives en cours

Procéder a la vérification de la conformité des projets de loi et des propositions du gouvernement avec la constitution fédérale et les traités internationaux.

Mettre en place des processus avec les institutions concernées pour l'ajustement, la consultation et prise de décision concertées par les acteurs concernés et en particulier les Peuples Indigènes.

Renforcer le dialogue et la coopération avec les instances sur la législation et les projets a l'étude

=> Renforcer la présence institutionnelle nationale des peuples, améliorer la représentation des peuples dans les instances parlementaires et gouvernementales et mettre en place de processus réguliers de concertation et de prise de décision.

=> Travailler a la création de cadres réglementaires d'intervention des populations dans les législations et les projets en vigueur, la mise en œuvre des processus de concertation sur le long terme.

=> Participation des populations indigènes par le biais de leurs structures représentatives aux propositions de lois

=> Participation des populations indigènes à la mise œuvre OIT



2.2 ACTION INTERNATIONALE

Le renforcement de la représentation des peuples dans les instances internationales et une action internationale coordonnée avec l'action nationale permettront de renforcer leur impact politique national.

En outre, il conviendrait de procéder à *une série d'actions à l'international articulée sur le plan juridique, institutionnel et de communication*. L'objectif est d'alerter la communauté internationale sur les événements qui se déroulent au Brésil, et mettre des mesures en place pour les contrer. Il s'agit d'apporter un soutien international aux populations ignorés par la politique intérieure du pays et créer une pression internationale pour une meilleure conformité avec la Constitution, les lois nationales et les traités internationaux.

Une action en justice:

Envisager une procédure devant le TPI (Tribunal Penal Internacional) sur le fondement de crime contre l'humanité

Saisir l'Organisation internationale du Travail de l'Organisation des Nations Unies pour non-respect de l'OIT169

Institutionnelle

Créer une coalition d'Ogns en lien avec les droits de l'homme et de la protection des peuples autochtones (ligue des droits de l'homme, Survival, Sherpa, Amnesty International, Amazon Watch ...)

En vue de co signer les actions entreprises par la campagne, par exemple rédaction d'une lettre au gouvernement brésilien et aux institutions compétentes, pétitions ect...

Informé toutes les instances relevant des droits de l'homme et du droits des peuples autochtones, aux Nations Unies et autres ... (convention sur la biodiversité, l'UNESCO, Genève..)

Médias:

Créer une campagne de communication internationale (presse et les réseaux sociaux) et une pétition publique au gouvernement, intervenir dans le cadre de la coupe du monde au Brésil en 2014 et des JO en 2016.

2.3 CONCLUSION : A LONG TERME

Parvenir a une harmonisation des relations entre tous les intervenants sur la question du respect des droits des peuples indigènes



Une participation effective de ces populations dans les instances nationales et internationales plus haut.

Acquisition d'une autonomie de ces peuples du fait de leur formation à tous les niveaux : juridique, médiatique, institutionnel, fédératif ect

3 LOIS CONSTITUANT UNE MENACE AUX DROITS DES PEUPLES INDIGENES

Exemple de propositions législatives visant à restreindre les droits des peuples autochtones énoncés dans la Constitution fédérale de 1988.

3.1 PLP 227-2012 ¹⁰

A travers une modification de la Constitution, sans consentement préalable, la PLP 227 essaye d'ouvrir les territoires des indigènes à de nouvelles formes d'exploitation.

Cette loi modifie la constitution et **règlementé le paragraphe 6 de l'article 231 de la Constitution** qui traite des terres indigènes, pour ouvrir une exception dans les droits de possession et d'usufruit exclusif des indiens de leurs territoires.

Elle permet l'usage des terres indigènes à des tiers, lorsque cela relèverait de l'intérêt public de l'Union, pour diverses finalités : **la réforme agraire, l'ouverture de routes, la construction de barrages hydroélectriques, l'exploration de minéraux et autres ressources naturelles sur les terres indigènes, la construction de villes, lignes à haute tension, oléoducs, chemins de fer...**

Rédigé par M. Homero Pereira (PSD-MT) et rapporté par M. Moreira Mendes (PSD-RO), tous les deux membres de la « bancada ruralista », l'œuvre du Comité de l'agriculture a reçu le soutien des partis politiques et a été soutenue par le gouvernement.

Son contenu est un **véritable viol des droits constitutionnels des Indiens**. Selon Cesar Sanson sociologue dans l'état de Parana, ce projet constitue "une menace non seulement pour les territoires mais aussi pour l'intégrité physique

¹⁰ "Le vote en urgence d'un projet de loi qui modifie la constitution menace gravement les droits des indigènes » <http://www.socioambiental.org/pt-br/blog/blog-do-isa/urgente-golpe-parlamentar-contradireitos-indigenas-e-grave-ameaca-a-constituicao>
Article original en Portugais, traduction en PC jointe dans dossier de Presse



des autochtones, les terres, les eaux, l'air, la biodiversité et les minéraux qui seront subordonnés à la logique de la productivité"¹¹.

Tout comme le **processus législatif de régime de « vote d'urgence »** fut une aberration antidémocratique et qualifiée de **« coup parlementaire »** : « Validée le 15 juillet par le président de la chambre des députes, député Henrique Alves (PMDB-RN), et le chef du gouvernement, M. Arlindo Chinaglia (PT-Sao Paulo), ils approuvaient qu'elle soit **immédiatement votée en séance plénière**, sans discussion, sans son analyse par d'autres commissions et, apparemment, avant même sa lecture! »

Soutenue par José Eduardo Cardozo, Ministre de la Justice & Luiz Inácio Adams ministre de AGU (Advocacia-Geral da União), e Gleisi Hoffman ministre chef de la Casa Civil¹².

« Le projet de loi prétend travestir les intérêts des propriétaires fonciers et d'autres groupes économiques en intérêt public du propre Etat . Ce serait légaliser et perpétuer la dépossession. Si une loi comme celle-là passe, ce sera la destruction des droits territoriaux des indigènes. C'est un rouleau compresseur qui écrase la Constitution Fédérale»¹³.

Etude juridique de La PLP227 par le « CIMI »¹⁴

3.2 PEC 215 /2000

Une Proposition d'amendement à la Constitution qui retire du pouvoir exécutif la responsabilité de démarquer les territoires indigènes pour la transférer au Congrès National.

Cette "Nouvelle Règle des démarcations" transfère exclusivement au Congrès National les compétences relatives aux démarcations, l'approbation de démarcation de territoires ainsi que la ratification des terres déjà homologuées ;

¹¹ GITPA

¹² **Autores do PLP 227 são financiados por empresas beneficiadas pelo teor do projeto**
<http://www.brasildefato.com.br/node/14479>
<http://laurocampos.org.br/2013/07/autores-do-plp-227-sao-financiados-por-empresas-beneficiadas-pelo-teor-do-projeto-2/>

¹³ <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-autres-ameriques/article/150713/bresil-en-cedant-la-pression-des-grands-proprietaires-terriens-le-gouvernement>

¹⁴ <http://www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=news&action=read&id=7061>



établissant que les critères et procédures de délimitation seront réglementés par la loi. Elle concerne:

- L'approbation de la démarcation des terres traditionnellement occupées par les Indiens,
- La titularisation des terres Quilombola,
- la création d'unités de protection de l'environnement
- la ratification de la démarcation des terres indigènes déjà approuvées

Retirer de l'exécutif la responsabilité exclusive des démarcations, permettra que la démarcation devienne exclusivement une décision politique et « cesse d'être une activité à caractère éminemment technique ». Si approuvée, tous les processus de démarcation des terres indigènes seront stoppés car le droit des minorités sera soumis aux intérêts politiques les plus présents au Congrès.

3.3 DECRET 1775/1996

Sur la base du Décret 1775/1996 de Fernando Henrique Cardoso, il s'agit de modifier le processus règlementaire de démarcation des terres actuellement constitué par La FUNAI et Ministère de La justice pour y introduire :

- l'Entreprise Brésilienne de Recherche Agricole(EMBRAPA),
- le ministère de l'Agriculture et du développement agraire

C'est une tentative d'affaiblir la Funai (Fondation de l'Indien), qualifiée de « partielle ».

Si la PEC215 devrait être annulée, le décret est validé par Dilma, commenté par Cardozo lors de la rencontre avec les indiens le 15/07.

3.4 "PORTARIA 303" (ORDONNANCE) DE L'AGU

Une norme qui étend à toutes les démarcations les contraintes créées par le STF (Cour Suprême) pour le cas du jugement de « Raposa Serra do Sol ».

La "Portaria 303" de l'AGU (Advocacia-Geral da União) entend étendre à toutes les démarcations les 19 contraintes juridiques créées par le Tribunal Fédéral Suprême (STF) dans le cadre du jugement du cas « Raposa Serra do Sol » de Roraima, au bénéfice des intérêts économiques de la « Uniao » (Petition 3.888-Roraima/STF).

Entre ces contraintes, il y a par exemple l'interdiction de l'expansion des intérêts indigènes, si les conditions ne permettent pas de s'adapter à l'expansion d'une zone récemment démarquée (du aux conflits fonciers) ; ou encore le fait que ni les communautés, ni la Funai ne doivent être consultés au sujet de l'occupation de



leurs territoires par des unités, postes et autres interventions militaires, routes, projets hydroélectriques et de ressources minérales portant une « nature stratégique » .

L'ordonnance stipule que les procédures de démarcation "finalisées" pourront être "examinées et adaptées» à ces termes. Elle a été éditée par le procureur général de l'Union, Luís Inácio Adams.

Ce qui est absurde est que les conditions proposées par l'ancien ministre Menezes (qui entretemps est décédé) pour l'approbation de la terre "Raposa Serra do Sol" n'ont même pas été approuvées votées par les ministres du STF (Cour Suprême) avant de viser à s'étendre à toutes les terres indigènes du pays.

Suspendue fin 2012

3.5 (PEC) 237/13

Proposition d'Amendement à la Constitution du Député Nelson Padovani (PSC/PR), présenté cette année, qui permet l'octroi de concessions des terres indigènes à des producteurs agricoles, pouvant aller jusqu'à 50% du territoire, permettant l'ouverture de zones d'élevage, de monocultures de soja ect... Si elle est approuvée, cette proposition officialise des activités illégales telles que la location, qui est pour l'instant interdite dans les terres d'usage exclusif des Indiens.

3.6 PL 1.610/96

Projet de loi 1610/96 en débat au Congrès propose d'autoriser l'entrée d'exploitations minières sur les terres autochtones sans consultation (veto) des indigènes.

3.7 DECRET 7.957/2013

Autorise l'invasion des territoires des forces armées sans autorisation.

Avec ce décret, sous le caractère «préventif ou répressif » a été créée la "Société d'opérations environnementales de la Force nationale de sécurité publique" ayant pour fonction "d'aider à la réalisation des enquêtes en cours et des rapports techniques sur les impacts environnementaux néfastes".

En pratique, cela signifie la création d'un instrument d'Etat de répression militaire à toute action des peuples autochtones, des communautés, des organisations et des mouvements sociaux qui décident de se positionner contre les projets qui impactent leurs territoires.



3.8 MP 2186-16(2001) / CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)

Projet visant à remplacer la Mesure Provisoire 2186-16 (2001), établissant les règles d'application de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Ces changements auront des conséquences directes sur le partage des avantages (au profit des entreprises), et la définition d'un nouveau cadre pour la démarcation des terres indigènes.

3.9 ORDONNANCE INTERMINISTERIELLE 419/11

Cette ordonnance vise à accélérer la libération de travaux d'infrastructures en terres indigènes, y compris les grands projets tels que les barrages et les routes, en raccourcissant drastiquement les délais de travail et de manifestation de la Funai et autres organisations en charge de fournir des conseils sur les processus d'autorisation de licences.

Outre le raccourcissement des délais, l'ordonnance indique que ne doivent être considérés terres autochtones que celles dont le périmètre est déjà déclaré dans le Journal officiel, négligeant ainsi les impacts environnementaux sur les terres en cours de reconnaissance.

De la paternité du Pouvoir exécutif, par la résolution des ministres de l'Environnement, de la Justice, de la Culture et de la santé.

3.10 ET AUSSI ...

- *PEC 038* : donne au Sénat le pouvoir exclusif d'approuver les processus de délimitation des terres indigènes / modifie les articles 52, 225 et 231 de la Constitution fédérale
- La réglementation du droit à la consultation préalable des peuples affectés par de grands projets
- Etc...



4 LES ACTEURS DE LA BANCADA

4.1 LISTE DES LOIS / PARTIS AU CONGRES

Liste nommant noms de partis et leurs propositions législatives qui vont à l'encontre des droits des peuples autochtones, divulguée par les leaders indigènes de Rio Negro dans une lettre¹⁵:

- 1- PMDB, PEC 133/92; PEC 188/07; PEC 161/07; PL 4791/09; PL 414/05; PL 173/99; PL 177/04;
PDC 1565/09; PDC 480/08; PDC 393/07; PDC 50/07; PDC 49/07; PDC 48/07; PDC 47/07; PL 4916/90
- 2- PT, PL 1057/07; PL 69/04; PDS 201/07; PLS 605/07; PDS 200/07; PL 3764/08; PLS 115/08
- 3- PSDB, PEC 71/11; PEC 415/09; PEC 03/04; PFC 55/08; PL 1610/96; PL 5611/09
- 4- PR, PLP 273/08; PDC 510/08; PDC 1346/08; PDC 1323/08; PL 490/07
- 5- PSB, PL 2830/03; PL 5265/09; PDC 2765/2010;
- 6- PTB, PL 2002/03; PDC 2540/06; PDC 381/99
- 7- DEM, PEC 411/09; PL 5993/09;
- 8- PDS, PEC 38/99; PL 73/99;
- 9- PPB, PEC 409/01, PEC 98/95
- 10- PCdoB, PL 4791/09
- 11- PP, PDC 62/11
- 12- PPR, PEC 215/00;
- 13- PSD, PLP 227/12

Les gagnants « ennemis des indiens » sont le PMDB, et le PT.

(PMDB) Parti du Mouvement Démocratique du Brésil (15)

(PT) Parti des Travailleurs (13)

(PSD) : Parti social-démocrate (chrétien?)

(PSDB) - Parti de la Sociale-Démocratie Brésilienne (45)

¹⁵ <http://www.socioambiental.org/pt-br/blog/blog-do-isa/foirn-divulga-carta-denunciando-o-ataque-do-congresso-nacional-aos-direitos-indigenas>



4.2 AU CONGRES ET AU GOUVERNEMENT

La BANCADA RURALISTA, c'est le FRONT PARLEMENTAIRE composé de grands propriétaires terriens, du PMDB, du PSD, des EVANGELISTES et autres, qui œuvrent pour défendre les intérêts des lobbies, pour une agriculture productiviste et OGM...`

En finançant les partis, la bancada obtient une voix puissante au congrès, et une contagion inquiétante des institutions. En échange de soutien¹⁶, le gouvernement cède progressivement aux intérêts de la bancada, de nombreuses organisations liés au pouvoir exécutif et aux Ministères sont alliées à la Bancada :

Exemples d'actions :

AGU - ADVOCACIA GERAL DA UNIÃO :

Luis Adams, Procureur General de l'Union, principal conseiller de Dilma a orienté le régime d'urgence pour le vote de la PLP227 qui supprime les droits des indiens.

L'AGU (Advocacia General da Uniao) est l'organe représentant du gouvernement fédéral et est sensé être le garant des droits de la constitution.

MINSITERIO CASA CIVIL : **Gleisi Hoffman**, ministre chef de la "Casa Civil", principal accompagnatrice de Dilma, a également articulé la manœuvre pour accélérer l'approbation du projet 227.

MINSITERIO JUSTICIA : L'avocat **José Eduardo** Cardozo, ministre de la justice, est le principal porte voix du groupe qui prétend modifier les processus de démarcation des terres indigènes .

SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE Ministre **Gilberto Carvalho**
Déclaration soutenant la PF dans le cas du décès Mundukuru

CAMARA FEDERAL Deputado **Henrique Alves** (PMDB-RN), presidente da Câmara

POLICIAL FEDERAL responsable de la mort de Oziel Terena (Mai) et Adenilson Kirixi Munduruku (7 Novembre)

EMBRAPA : Senadora Katia Abreu , chef du lobby ruraliste en charge de la Confédération nationale de l'agriculture (EMBRAPA), spécialisé dans la recherche agricole

¹⁶ « Auteurs PLP 227 sont financés par les entreprises bénéficiant du contenu du projet »
<http://www.brasildefato.com.br/node/14479>
<http://oglobo.globo.com/pais/no-bunker-dos-ruralistas-cardapio-de-lobbies-9027471>

M. Arlindo Chinaglia - Chef du gouvernement, président de la chambre des députés

5 LA JUSTICE

90% des terres en phase de démarcation sont paralysées. Le Pouvoir Judiciaire porte une co-responsabilité sur les retards sur les démarcations les conflits fonciers qui en découlent.

Sensible à la pression des grands propriétaires terriens et de l'agroalimentaire, le processus d'identification, déclaration, la démarcation et les terres autochtones est très lent. Partout dans le pays, des centaines de procès contestent les procédures de démarcation. Ils sont déposés par des coopératives rurales, les colonies agricoles, les syndicats, fermiers... contre les associations indigènes, la FUNAI (Fondation nationale de l'Indien) et l'Union fédérale.

Seulement à la Cour Suprême (STF - Supremo Tribunal Federal), 150 procès sont en cours de traitement s'opposant aux processus de démarcation sur des terres occupées par des indigènes. La Justice Fédérale de Mato Grosso do Sul, dans la section de Cuiabá, compte presque 120 procès, bloqués en justice parfois depuis les années 1980¹⁷. En seconde instance, il y en a une centaine.

C'est une tendance croissante et préoccupante du judiciaire à paralyser les processus de démarcation dès le début des démarches administratives, avec la simple présentation d'un titre de propriété de la part d'un fermiers. Certains des cas qui sont depuis plus de 30 ans en procédure judiciaire (Mato Grosso do Sul).

Et, dans des terres qui sont déjà homologuées, dans de nombreux cas, le gouvernement fédéral n'a pas terminé la « désinclusion » - l'expulsion de ceux qui occupent la terre comme des squatters et des éleveurs – en intensifiant les conflits. Ces manœuvres contribuent à augmenter le degré des conflits fonciers qui sont instrumentalisés par les médias contre les peuples indigènes (inversion de la logique de victime: voir le cas Terena terre Buruti)

Quelques exemples de cas / conflits fonciers comme suit:

5.1 CAS TERRE INDIGENE BURUTI/ MORT TERENA

30 Mai, décès de Oziel Gabriel Terena, tué par la Police Federale lors d'une intervention pour faire cesser l'occupation par les Indiens Terena de la fazenda Buriti, située sur la Terre Indigène Buriti, reconnue en 2010 comme traditionnellement occupé le Peuple.

¹⁷ Erika Yamada, advogada do Instituto Socioambiental ISA- Estado de S.Paulo, 4/12/11, A 15



Conflit entre les agriculteurs et la police fédérale contre les Indiens Terena, chassés d'un territoire indigène déclaré par le ministre de la Justice : la terre indigène Buriti a été reconnu en 2010 par le ministère de la Justice en tant que territoire indigène avec 17200 hectares, déclaration publié dans le journal officiel de l'Union. Dans le processus, cette déclaration a suivi à la « Casa Civil », ou elle n'a jamais été approuvé par la Présidence de la République. Les agriculteurs ont contesté la décision de la victoire de TRF3 et obtenu gain de cause en 2012.¹⁸

5.2 CAS DE L'APPEL D'OFFRE DE BELO MONTE

Dans le cas de Belo Monte au Para, l'appel d'offre est illegal depuis le debut. L'approbation de l'appel d'offres a défié la Constitution, les lois environnementales et les résolutions du Conseil National pour l'Environnement. L'AGU a menacé de poursuivre les procureurs du Ministère Public qui abuseraient de leurs pouvoirs pour empêcher la construction du barrage¹⁹. Les déclarations du procureur fédéral du Pará sur l'illégalité de Belo Monte : <http://www.youtube.com/watch?v=lWgCoR5ed2Y>

5.3 CAS DE LA DEMARCATION RAPOSA TERRA DO SOL

Bien que la démarcation est administrativement terminée depuis 2005, avec la promulgation d'un décret présidentiel, elle a été suspendue par une injonction de la Cour suprême en Avril 2008.

Jugement des requêtes de la déclaration de la pétition (Pet) 3388 creant 19 contraintes imposées par le STF, donnant suite a la Portaria 303 qui entend étendre ces contraintes a toutes les terres indigènes

5.4 LE CAS PATAOXO :

Conflits fonciers entre Indiens Pataxo Hae et les agriculteurs dans le sud de Bahia qui se disputent une zone de 54.000 ha. En 2012, les Pataxo occupaient 68 fermes pour mettre la pression au STF a juger l'action de 1982, déposée par la FUNAI pour essayer d'annuler les titres de 396 propriétés afin de créer une reserve indigene. La paralysie de la justice fomenté les conflits fonciers armés provoquant de nombreux morts.

¹⁸ <http://raoni.com/actualites-724.php>

¹⁹ Etude Christian Caubet



5.5 CAS DES GUARANI ET KAIOWA DU MATO GROSSO DO SUL /SUICIDES

Plus grande population indigène du pays, 45.000 personnes, Mato Grosso do Sul n'ayant pas d'espace vital suffisant à leur survie, les G-K sont installés tantôt à la périphérie de villes moyennes, dans les fonds de certaines fermes productrices de soja ou de canne à sucre, dans des tentes en bord de route...

Leurs terres sont démarquées en plusieurs petites zones délimitées comme îlots éparpillés, dont la somme totalise 42.000 hectares => 0,9 hectare pour un indien Guarani-caiova VS 179 hectare pour un indien Cadiveu) ce qui est très peu, en comparaison à d'autres peuples, même à Mato Grosso do Sul.²⁰.

Exemple de la Réserve Dourados :

14 000 personnes (43 groupes familiaux) occupent 3500 hectares, une sorte de "Favela Indigène" en état d'effondrement..

Sans être en mesure de vivre selon leur culture, totalement pris au piège, immergé dans une nature dégradée, érodé par l'alcoolisme des adultes et de la malnutrition des enfants

Les taux d'homicides sont plus élevés que dans un état de zones de guerre : 145 pour 100 000 habitants (93 pour 100.000 en Irak) 495% plus élevé que la moyenne nationale brésilienne²¹.

Et de suicides ...

tous les six jours, un jeune Guarani Caiova suicide....

Depuis 1980, dans Dourados, près de 1500 se sont otés la vie et depuis 2000, 555 suicides sont comptabilisés,

Au Brésil, le taux de suicide en 2007 était de 4,7 pour 100.000 habitants, parmi les Indiens de la même année était de 65,68 pour 100.000.

Et en 2008, le taux de suicide chez les Caiovas guarani a atteint 87,97 pour 100.000, selon les chiffres officiels. Ce groupe représente 83% des suicides des peuples autochtones. Les enfants aussi se suicident.

La faim... En 2005, il y eut une épidémie de décès d'enfants due à la malnutrition.

²⁰ Dans le centre Ouest de l'Etat, environ 3000 Indiens cadivés sont sur une réserve 538.000 hectares.

²¹ CIMI (Conselho Indigenista Missionário- <http://cimi.org.br/site/pt-br/>) -2003 > 2010



L'organisation sociale traditionnelle n'a pas les moyens de se maintenir, les coutumes et rituels liés à la culture du maïs n'ont plus lieu, ces générations ne pourront vivre de leur culture, et leur mode de survie étant lié à la terre.

La pénurie alimentaire est masquée par la distribution basique du gouvernement, dont dépendent 80% des Guarani-caiovas pour survivre (FUNAI). Le taux de mortalité infantile est de 38 décès pour 1.000 naissances, comparativement à une moyenne de 25 dans le reste du Brésil.

Menace de suicide collectif lors de l'annonce de la Cour fédérale de l'expulsion d'un groupe qui tentait de récupérer un territoire de leurs ancêtres

Les indicateurs sociaux laissent voir un véritable génocide / ethnocide.

6 EVENEMENTS

Les indiens du Brésil sont confrontés ces derniers mois à une multiplication d'événements constituant une menace en matière de droits constitutionnels, mais aussi concernant des conflits fonciers, des grands projets sur leurs territoires, l'expulsion de leurs terres ...

6.1 15/07/2013 / RENCONTRE ENTRE DILMA ET LES PEUPLES AUTOCHTONES :

Dilma rencontre les indiens pour la première fois en deux ans et demi de pouvoir, réunion avec 20 leaders indigènes de tous le pays

- affirme que les procédures de délimitation des terres vont changer (décret 1775/1996 CF)

- Va Arrêter la PEC 215 : Dilma promet d'intervenir avec sa base parlementaire d'alliés pour que la PEC 215 ne soit pas approuvée (Projet de modification de la Constitution concernant les démarcations) (2.2 ci -Dessus)

=> Commission pour l'étude de la PEC 215 créée par HA

- Dialogue avec Sonia Guajajara (APIB) : "Nous ne sommes pas d'accord avec la mise en place de projets d'infrastructure en terres indigènes sans le consentement libre , préalable et éclairé »;



Dilma : « Dans certains cas, nous irons ensemble, mais dans d'autres, nous continuerons nos divergentes » ²² .

- Promet de réglementer la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ²³, qui prévoit la consultation préalable des peuples indigènes sur l'installation de projets sur leur territoires, et qui va directement à l'encontre de la politique actuelle.

- Annonce la création d'une « table des négociations » pour discuter de la PEC215 et autres questions concernant les indigènes, tel que des projets de loi au Congrès et l'ordonnance 303 (Portaria 303) du Procureur général de l'Union (en savoir plus : <http://site-antigo.socioambiental.org/nsa/detalhe?id=3676>). Le groupe de travail devrait être installé début Août avec la participation des Indiens, de la Funai , du MJ et le Secrétariat General de la Présidence.

Quelques contradictions dans les déclarations du ministre José Eduardo Cardozo lors de ce Rvs:

- Les propositions de changement dans ces procédures (de démarcation) ne seront présentées que après avoir entendu les Indiens, cependant, " le gouvernement n'a pas l'intention de modifier le décret 1.775/1996 , qui réglemente le processus " => ?

- Assure qu'il n'y a pas de suspension formelle des démarcations dans aucun état NB : en mai dernier, Gleisi Hoffmann, Ministre de la « Casa Civil » annonçait sa demande à Cardozo de paralyser tous les processus de démarcation dans le Paraná ²⁴

- Cardozo a tenté de convaincre les leaders que en intégrant dans le processus le lobby ruralista au sein du gouvernement permettrait de réduire la « judicialisation » des processus , et que la FUNAI est partielle.

²² écouter l'entrevue complète

<https://titan.socioambiental.org/home/oswaldo@socioambiental.org/Briefcase/Sonia%20Guajajara%2010%207%202013.mp3>

²³ L'OIT 169 a été ratifiée par le Congrès National le 20 Juin 2002, conformément au décret n ° 143, et promulguée par la présidence de la République le 19 Avril 2004. La convention est censée être mise en oeuvre 1 an après son adoption

²⁴ <http://www.socioambiental.org/pt-br/noticias-socioambientais/gleisi-diz-que-ministerios-vao-avaliar-demarcacoes-de-terras-indigenas>



6.2 15/07/2013 : LE COUP PARLEMENTAIRE CONTRE LES DROITS DES AUTOCHTONES

Au même moment où la présidente Dilma recevait les 20 représentants indigènes au Palais du Planalto, une manœuvre du "Collège des leaders" de la Chambre des députés essayait de faire voter en régime d'urgence la PLP227.

« La manœuvre corporatiste et inconstitutionnelle de la Commission de l'agriculture a reçu le soutien de partis politiques, a été approuvée par le président de la chambre, M. Henrique Alves (PMDB-RN), et le chef du gouvernement, M. Arlindo Chinaglia (PT-Sao Paulo), pour qu'elle soit immédiatement votée en séance plénière, sans aucune discussion, sans son analyse par d'autres commissions, et, soit dit en passant, même avant sa lecture²⁵!

Ce projet de loi est pour l'instant sorti de l'ordre du jour en raison d'une réceptivité très négative de l'opinion publique, cependant le président de la Chambre a formé un comité spécial qui doit s'installer en Août à la Chambre des députés pour discuter et donner des conseils sur ce projet de loi.

C'est à dire, l'histoire revient...

6.3 MANIFESTATIONS CONTRE LES BARRAGES / JUIN

6 juin : Devant le Palais gouvernemental à Brasilia, des Indiens protestent contre un projet de barrage hydroélectrique et la violation de leurs droits. Environ 150 indigènes ont tenté d'entrer dans le Palais du Planalto, siège du gouvernement fédéral à Brasília, pour remettre une lettre à la présidente de la république Dilma Rousseff, empêchés par la police. Au moins 50 hommes de la police législative, Police Fédérale, et Police Militaire ont expulsés violemment le groupe d'indigènes du siège du gouvernement.

11 juin. Les indiens Muduruku, Xipaya, Arara et Kayapó, protestent contre la construction du barrage de Belo Monte et de plusieurs usines hydro-électriques en projet le long du fleuve Tapajos en Amazonie occupent le siège de la FUNAI, à Brasília²⁶

²⁵ Artigo do ISA <http://www.socioambiental.org/pt-br/blog/blog-do-isa/urgente-golpe-parlamentar-contra-direitos-indigenas-e-grave-ameaca-a-constituicao>

²⁶ GITPA [Lire la Lettre : « Le gouvernement ne veut pas nous entendre »](#).



6.4 15 MAI : MORT D'UN INDIEN TERENA

Un indien Terena, Oziel Gabriel, a été mortellement atteint par un tir de la Police Fédérale qui intervenait pour faire cesser l'occupation, par les Terena, de la fazenda Buriti située sur la Terre Indigène Buriti.

Il s'agit d'un territoire indigène de 172 km², reconnu en 2010 comme traditionnellement occupé par une partie du Peuple Terena (environ 2 500 personnes). Elle est située dans la municipalité de Sidrolândia, dans l'état du Mato Grosso do Sul . Une controverse juridique avait permis l'intervention de la police malgré un recours de la Fondation Nationale de l'Indien – FUNAI.²⁷

6.5 OCCUPATION DE BELO MONTE 02.05.2013 / REUNION A BRASILIA AVEC CARVALHO 05.06.2013²⁸

Protestations à Belo Monte au Para des Indiens Kayapo, arara, Munduruku Xipaia et Juruna, revendications des peuples autochtones concernant la réglementation de la consultation préalable et la suspension des travaux. Les Indiens exigent l'ouverture de négociations avec le gouvernement brésilien car d'ici deux ans, leurs terres seront inondées par le barrage, soit 500km², et plus de 16 000 personnes expulsées.

Ministre Gilberto Carvalho (secrétaire général de la présidence): le qualifie d'obstacle au développement du pays, et accuse les Munduruku d'être impliqués dans l'exploitation illégale d'or.

"Je ne vais pas vous tromper. Vous n'aurez pas un droit de veto ..."A déclaré le ministre Gilberto Carvalho dans la rencontre avec les Indiens à Brasilia.

Petit détail: le droit de veto est inscrit dans la Constitution (Article)

A la demande de Felicio Pontes, procureur de la République du Para, le gouvernement envoie 110 hommes des forces armées à Mato Grosso pour contenir le conflit.

6.6 16/04/2013 : INVASION DE LA CHAMBRE DES DEPUTES PAR LES INDIENS

Les peuples Indigènes ont occupé le parquet de la Chambre des députés au Congrès National afin d'arrêter les propositions législatives qui portent atteinte à leurs droits constitutionnels, en réponse à la menace de l'installation d'une Commission spéciale pour modifier l'article 231 et paralyser la démarcation des terres au Congrès.

²⁷ Lettre d'info de GITPA [Voir la vidéo](#)

²⁸ [Voir le site Ocupacao Belo Monte](#)



A ce moment, Henrique Alves, président de la Chambre des Deputes, avait passé un accord avec les représentants des peuples indigènes, promettant de constituer un comité de négociation entre parlementaires et représentants indigènes pour discuter de toute propositions législatives concernant les Indiens. Cette promesse a été rompue avec PLP227.

6.7 CAS D'ASSASSINATS D'INDIENS PAR LA POLICE FEDERALE

Meurtres de *Oziel Gabriel Terena* en mai 2013²⁹ et de *Adenilson Kirixi Munduruku*³⁰ le 7 Novembre 2012 par la police fédérale sont encore impunis. Dans les deux cas, le PF agit contre les Indiens. Entre 2003 et 2011, il ya eu 503 assassinats d'indigènes au Brésil, soit une moyenne de 55,8 par an. Seulement dans le MGS, il y en avait 279, soit 55% du total³¹.

6.8 CAS TERENA: LE GOUVERNEMENT CREE UN FONDS DE COMPENSATION POUR INDEMNISER LES AGRICULTEURS DANS DES ZONES DEJA DECLAREES TERRES INDIENNES

Le ministre Gilberto Carvalho (Secrétariat général de la Présidence) a annoncé la création d'un fond pour compenser les titres de propriété qui ont été délivrés irrégulièrement en terres indigènes (approuvé à l'unanimité à l'Assemblée législative du Mato Grosso do Sul), au bénéfice des agriculteurs qui ont leur terres bloquées en justice (étant qualifié sur des terres indigènes).

Dans l'Union, le Parlement a adopté un amendement qui alloue RS 50,000,000 pour les accords. Ainsi, les États peuvent continuer à émettre des obligations sur les terres indigènes. Cela ne s'applique pas à toutes les zones de conflit, mais seulement ceux dans lesquels l'Union est en jeu : Les détenteurs de titres de propriétés qui ont été irrégulièrement délivrés par l'Union des années auparavant, ayant affectés à des tiers des terres indigènes. Consolidation d'une interprétation juridique de l'AGU.

²⁹ *ver caso terena* **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

³⁰ Mundukuru : líder morto durante intervenção da PF na aldeia de Teles Pires em Terra Indígena de Kayabi (AYA No 77 / AYA No 83)

³¹ <http://www.ecodebate.com.br/2013/04/18/povos-indigenas-sofrem-com-preconceito-e-violencia/>



6.9 MANŒUVRES INSTITUTIONNELLES

- Le « Conseil national de la politique indigène » sera remplacé par un "groupe de travail", organisé par un gouvernement qui avait promis de défendre les plus faibles et de promouvoir la justice et l'égalité

- FUNAI: Marta Azevedo, présidente de la FUNAI (a quitté son poste en juin) était reliée familièrement avec les intérêts ruraux. « Elle a annoncé dès sa prise de fonction qu'elle donnerait l'entière priorité à la situation des régions dans lesquelles se concentrent les intérêts des fermiers (...).

La main droite du gouvernement a plusieurs façons indirectes d'affaiblir les indiens. L'une est de retirer les attributions de la Funai. L'autre est de la laisser sans moyens financiers. Une autre encore est de mettre un président au service d'autres causes. » ³²

7 INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

7.1 CONSTITUTION BRÉSILIENNE DE 1988

La Constitution a assuré aux peuples autochtones le respect de leur organisation sociale, de leurs coutumes, langues, croyances et traditions, et a reconnu le droit originel sur les terres qu'ils occupent traditionnellement.

Les Articles 231 et 232 de la Constitution garantissent les droits des peuples indigènes, la reconnaissance de leur identité culturelle propre et différenciée (organisation sociale, coutumes, langues, croyances et traditions), garantissant le droit demeurer Indiens et en explicitant le droit d'origine des terres (qui antécédent à la création de l'Etat) par la jouissance des terres qu'ils occupent traditionnellement.

«Sont reconnues Terres traditionnellement Indigènes celles qui sont habitées par eux sur une base permanente, celles qui sont utilisées pour leurs activités productives, celles qui sont indispensables à la préservation des ressources

³² <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-autres-ameriques/article/150713/bresil-en-cedant-la-pression-des-grands-proprietaires-terriens-le-gouvernement>



environnementales nécessaires à leur bien-être et à leur reproduction physique et culturelle, selon leurs usages, coutumes et les traditions. "

La Constitution de 1988 reconnaît également aux Indiens:

- La jouissance exclusive des richesses du sol, des rivières et des lacs sur les terres indigènes;
- Que l'utilisation des ressources hydriques, y compris les potentiels en énergie, la recherche et l'exploitation des ressources minières sur les terres indigènes, ne peuvent être approuvées par consentement du Congrès, que après avoir entendu les communautés affectées, leur assurant le partage des profits l'exploitation
- La garantie de l'inaliénabilité et l'indisponibilité des terres autochtones et les droits imprescriptibles sur eux, - l'interdiction d'enlèvement des Indiens de leurs terres;
- Invalidité de tous les actes qui ont pour objet l'occupation, la domination et la possession des terres autochtones;
- La légitimité des Indiens, de leurs communautés et organisations à mener des actions en justice pour défendre leurs droits et intérêts.

Tous les droits des Indiens sont inscrits au chapitre VIII - «des Indiens», du titre VIII - «DE l'ordre social», de la Constitution Federale de 1988, résultat d'un immense travail entre Indiens, anthropologues, avocats et militants pendant tout le processus de la Constituante . Pour les Indiens du Brésil, la Constitution de 1988 constitue enfin une base juridique de leurs revendications les plus fondamentales³³.

7.2 LOI 6001/73 LE STATUT DE L'INDIEN

Cette loi régleme également dans ses 68 articles, sur la question des terres, patrimoine culturel, éducation bilingue, santé et assistance des soins, le droit pénal, ainsi que les biens et revenus de l'héritage indien ³⁴.

7.3 OIT169³⁵

[La convention n°169](#) est un instrument international légalement contraignant qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux, et qui a été ratifiée par le Congrès National le 20 Juin 2002, conformément au décret n ° 143, et promulguée par la présidence de la République le 19 Avril 2004.

³³ <http://www.ambienteterra.com.br/paginas/indio/seusdireitos.html>

³⁴ http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/l6001.htm

³⁵ <http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm>



Le Décret législatif n° 143/2002 et le Décret présidentiel 5.061/2004 tous deux viabilisent l'internalisation dans la loi brésilienne des dispositions de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La pierre angulaire de de la convention n° 169 repose sur **le droit de consultation et de participation** (ART 6). La convention exige que les peuples indigènes soient consultés sur les questions qui les affectent et qu'ils soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue permettant de trouver des solutions appropriées avec l'objectif d'arriver à un accord par consensus.

La convention stipule que les gouvernements doivent prendre la responsabilité de développer une action coordonnée et systématique pour protéger les droits des peuples indigènes et tribaux (article 2) et garantir que des mécanismes et moyens appropriés sont disponibles (article 33).

De par cette concentration sur la consultation et la participation, la convention n° 169 est un outil visant à stimuler le dialogue entre les gouvernements les peuples indigènes et tribaux et elle a été utilisée comme un outil pour les processus de développement, ainsi que pour la prévention et la résolution des conflits.

7.4 **DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

La Déclaration sur les droits des peuples autochtones de l'ONU est compatible avec les dispositions de la convention n° 169 sans être légalement contraignante. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2007 et ratifiée par le Brésil.³⁶

La protection du patrimoine autochtone, y compris la propriété culturelle et intellectuelle, droits de propriété sont définies dans un ensemble de principes et de lignes directrices.

Déclaration affirme notamment que les peuples autochtones ont le droit à déterminer librement leur statut politique, et de pratiquer librement leur développement économique, social et culturel. Elle dispose que les peuples

³⁶ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_pt.pdf



autochtones ne peuvent être expulsés de leur terre. Qu'ils ont droit aux ressources naturelles situées sur leur terre.

7.5 THE FUTURE WE WANT . DECLARATION FINALE DE LA CONFERENCE RIO +20 DES NATIONS UNIES³⁷

Assemblée générale. Résolution 66/288 du 11.9.2012. document A/RES/66/288

49. Nous soulignons l'importance de la participation des peuples autochtones dans la réalisation du développement durable...

- 58. Nous affirmons que les politiques d'économie verte dans le contexte du développement durable doivent : [...] Améliorer le bien-être des peuples autochtones et leurs communautés, d'autres collectivités locales et traditionnelles, des minorités ethniques, et reconnaissant et soutenant leur identité, leur culture et leurs intérêts, et éviter de compromettre leur héritage culturel, leurs connaissances et pratiques traditionnelles, tout en préservant et en respectant les approches non-commerciales qui contribuent à l'éradication de la pauvreté "

7.6 AUTRES TEXTES INTL NON JURIDIQUES

Principes et lignes directrices pour la protection du patrimoine des peuples autochtones des Nations Unies

Convention sur la diversité biologique des Nations Unies

La science pour le XXIe siècle: un nouvel engagement.

8 LES DEMANDES DES PEUPLES INDIGENES

8.1 RESUMÉ

Les peuples indigènes du Brésil, dont les droits sont menacés par les actes posés par le gouvernement brésilien ces derniers mois qui semblent démontrer une volonté de s'affranchir de toutes les contraintes inscrites dans la Constitution de 1988 et dans les traités internationaux, se mobilisent et demandent:

- que le gouvernement et le Congrès National respectent les Art 231 et 232 de la Constitution de 1988

³⁷ Tradução: C.G.Caubet



- que l'Etat brésilien respecte les recommandations de l'OIT 169 qui a été ratifiée par le Congrès, concernant le droit à un consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones affectées par des projets industriels ou agricoles

Le programme présenté par les indigènes peut être résumés dans les points suivants:

- L'Annulation de toutes les ordonnances, décrets, PL et du PEC qui menacent les droits constitutionnels et portent préjudice aux peuples indigènes
- que soit réglementée la législation qui traite de la consultation préalable, libre et éclairé avec un pouvoir de décision sur la construction de projets sur les terres indigènes réglementées, leurs fleuves et leurs forêts, et de discuter toute modification à la Constitution fédérale ou autres législation qui puisse avoir un impact
- que tant qu'il n'existe pas de réglementation et de consultation, soient suspendus tous les travaux et études de nouveaux barrages dans leurs territoires,
- que soient annulées les opérations policières et militaires que le gouvernement mène en terre indigène.

Les Indiens espèrent que les Atteintes inédites aux droits des peuples soient repoussés par les autres parlementaires et par le gouvernement de la présidente Dilma, dans une réponse qui replace la politique pour les peuples autochtones comme une priorité du Brésil ...

8.2 LETTRES ET MANIFESTES

Lettre remise par un jeune indigène du Tocantins, Adriano Karajá, à la Sainteté le Pape Francisco Juillet (PT)

http://www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=news&conteudo_id=7049&action=read

La lettre remise au pape lui demande, au nom des peuples indigènes de tout le pays, d'intervenir auprès du gouvernement brésilien pour que celui-ci arrête toutes les attaques à l'encontre des peuples indigènes... *"Nos territoires sont constamment menacés par les grands projets, routes, usines hydroélectriques lignes ferroviaires. Ces projets sont des projets de mort pour notre Mère Terre... Nous demandons à l'ami et défenseur des pauvres qu'il demande au gouvernement brésilien qu'il arrête avec tous ces projets génocidaires..."* Et de citer les différents projets de loi qui portent atteinte aux droits reconnus par la Constitution de 1988 et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail.



Lettre des peuples à Dilma / 10 Juillet par CIMI (Conseil national indigene missionnaire) :

FR : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article6271>

PT : http://www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=news&conteudo_id=7024&action=read

22 juillet / lettre du FOIRN, dénonçant les attaques du Congrès national aux droits indigenes

<http://www.socioambiental.org/pt-br/blog/blog-do-isa/foirn-divulga-carta-denunciando-o-ataque-do-congresso-nacional-aos-direitos-indigenas>

lettre de Davi Yanomami

http://www.socioambiental.org/sites/blog.socioambiental.org/files/nsa/arquivos/carta_presidenta_dilma_julho_2013_hutukara.pdf

Plus (227)

<http://www.socioambiental.org/pt-br/noticias-socioambientais/liderancas-e-organizacoes-indigenas-denunciam-o-projeto-de-lei-complementar-plp-227>